

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022**

**Affiché le 18 MARS 2022**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 19 heures 45 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 mars 2022

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - ~~Véronique MOUNIER~~ - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Procurations :** Véronique MOUNIER (pouvoir Laila GAUTHIER)

**Absent excusé :** -----

**Secrétaire de séance :** Nadège JACHEZ

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ACCORDÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, sur présentation d'un justificatif :

Nature de l'évènement	Code du travail	CTI CDG du 15/03/2017	Durées proposées
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>			
- de l'agent	4 jours	5 jours	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour	2 jours	2 jours
<b><u>Naissance ou adoption :</u></b>	3 jours	3 jours	3 jours
<b><u>Décès :</u></b>			
- du conjoint, du concubin, du pacsé	3 jours	4 jours	4 jours
- d'un enfant de l'agent	5 jours	5 jours	5 jours
- du père, de la mère de l'agent	3 jours	4 jours	3 jours
- des parents du conjoint y compris pacsé	3 jours	3 jours	3 jours

- des frères et sœurs	-	4 jours	2 jours
- des enfants du conjoint y compris pacsé	-	4 jours	2 jours
- des grands parents	-	2 jours	1 jour
- des petits enfants	-	2 jours	2 jours
- des gendres et belles filles	-	2 jours	1 jour
- des beaux-frères et belles sœurs y compris pacsés	-	2 jours	1 jour
- des grands parents du conjoint y compris pacsé	-	2 jours	1 jour
- des petits enfants du conjoint y compris pacsé	-	2 jours	1 jour
- des gendres et belles filles du conjoint y compris pacsé	-	2 jours	1 jour
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours

L'autorisation d'absence est à prendre au moment de l'évènement et ne peut être reportée.

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut pas être octroyée durant un congé annuel, ni en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congé de paternité, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'octroi des autorisations d'absence pour évènements familiaux au personnel municipal tel que fixées dans le tableau ci-dessus.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 55.